

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE160

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 4

A l'alinéa 8, après le mot :

« numérique »,

Insérer les mots:

« , y compris les mesures de protection technique applicables, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renforcement de l'information du consommateur sur la gestion des droits numériques est prévu par la directive 2011/83/UE, ici transposée.

Si la liste des informations communicables est précisée par décret, il convient néanmoins de s'assurer que les mesures techniques de protection en fassent explicitement partie, conformément à la l'esprit de la directive.